

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 20241381

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/09/2024

Objet : **CESSION A TITRE ONEREUX DE LA REMORQUE ULTT ACCIDENTEE IMMATICULEE CK270MT A L ASSURANCE MMA**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public**

Date de télétransmission : **01/10/2024** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **2024-138 Cession titre on_reux remorque ULTT _CK-270-MT_ accident_e MMA.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : **031-283100014-20240916-20241381-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **01/10/2024**

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	2
QUORUM	3

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du seize septembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 6 septembre 2024.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés : LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

OBJET : Cession, à titre onéreux, de la remorque ULTT (CK-270-MT) accidentée à l'assurance MMA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-29 et L 1424-30;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-29 et L 1424-30;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 ;
Vu le code de l'environnement notamment les articles L541-1 et L541-1-1 ;
Vu le code de la route notamment les articles L321-1 et L321-2 ;
Vu le marché 21A124 ;

Considérant que :

- la remorque de l'ULTT, immatriculée CK-270-MT, du centre d'incendie et de secours de Marignac a été accidentée le 20 janvier 2024 au niveau du timon ;
- le montant des réparations est évalué par l'expert à 5 720 € HT, alors que la valeur de la remorque, à dire d'expert, est de 2 000 € HT ;
- le montant des travaux étant largement supérieur à sa valeur, il est proposé de céder en l'état, à titre onéreux, l'épave à l'assurance Mutuelle du Mans Assurances (MMA) contre la somme de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC ;
- cette cession sera effective après régularisation administrative du dossier, notamment la sortie de l'inventaire du parc roulant du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne ;

Il est à noter qu'une nouvelle remorque a été achetée, pour un montant de 5 085 € TTC, et livrée au centre de secours de Marignac le 30 août 2024.

Je vous serais obligé de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à céder pour la somme de 2 400 € TTC la remorque immatriculée CK-270-MT à la société Mutuelle du Mans Assurances.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **01 OCT. 2024**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

ENTENDU le rapport de Cdt Philippe SANS,

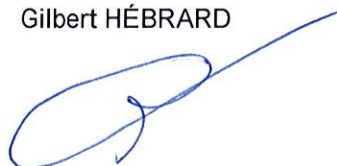
APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à céder pour la somme de 2 400€ la remorque immatriculée CK-270-MT à la société Mutuelle du Mans Assurances.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



01 OCT. 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex